



Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Ergersheim – Dachstein – Wolxheim

217d rue d'Altorf 67120 Dachstein

67120 DACHSTEIN

aappma.edw67@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR en vigueur depuis le 7/1/2017

Le présent règlement intérieur regroupe les règles qui ont été votées lors des assemblées générales de l'association. **Ces règles s'imposent** à tout membre disposant de la faculté légale de pêcher sur les lots gérés par l'Aappma EDW, en ayant acquitté les droits de pêche soit directement, soit par effet des droits ouverts par une réciprocité.

En cas de non respect dûment constaté de ces règles, l'association poursuivra le contrevenant pour préjudice et fera appliquer le droit pour en obtenir réparation.

Le contrevenant se verra interdire le droit de pêche pour une durée incompressible de 3 années de date à date. A sa demande il pourra se présenter devant le conseil d'administration de l'Aappma où il sera entendu avant l'énoncé de la décision finale.

Durant l'exercice de la pêche, le pêcheur doit être porteur du permis de pêche de l'Association ou d'un permis permettant la réciprocité (Interfédérale ou locale)

Ce permis, intégrant la photographie d'identité, doit être présenté à tout membre de l'association EDW ou au garde qui en demande le contrôle. Cette demande sera ainsi faite en toute légalité mais en aimable courtoisie et en déclinant son identité, pour exemple :

« Bonjour (M. ou Mme) je m'appelle Nom....Prénom.....je suis sociétaire de l'Aappma Ergersheim-Dachstein-Wolxheim. Comme le règlement intérieur de notre association le prévoit je vous remercie de me présenter le permis qui vous autorise à pratiquer la pêche sur ce lot privé...je vous en remercie. »

REGLES A OBSERVER :

Accès aux lieux de pêche: Dans leurs déplacements, les pêcheurs doivent emprunter avec leurs véhicules les routes et chemins d'accès. Il est interdit de rouler dans les champs et les prés.

Propreté: En quittant le poste de pêche, le pêcheur, et toute personne qui l'accompagne, doivent emporter tous les détritiques présents, (papiers et autres bouteilles vides, canettes, etc). Le camping sauvage est interdit.

Normes de pêche: La pêche est soumise à la réglementation prévue par le code rural, les arrêtés préfectoraux et le règlement intérieur de l'association EDW.

Il est interdit de pêcher dans les lots classés en réserve de pêche, en particulier à proximité de barrages, des passes à poisson et sur les frayères. Ces zones sont délimitées par des panneaux, mais c'est au pêcheur de s'en inquiéter avant même toute action de pêche, **l'absence d'information sur place ne suffit pas à justifier une infraction au présent règlement.**

Suite au verso...

A.A.P.P.M.A. ERGERSHEIM-DACHSTEIN-WOLXHEIM

Tribunal d'instance de Molsheim Volume : 3 Folio 9

SIRET 521 924 811 000 16

La pêche se pratique depuis la rive, ou en marchant dans l'eau uniquement durant la période autorisée. **Ce règlement interdit la pêche du haut des ponts ou des passerelles pour piétons ou cyclistes**. Cela va dans le sens du respect du poisson et des frayères naturelles, ainsi que de la mise à l'abri de l'association en cas d'incident ou d'accident du fait de cette position vis-à-vis de tiers empruntant ces passages ou ces ouvrages.

Tous les modes de pêches à la ligne habituels sont autorisés, **à la condition que l'ardillon de l'hameçon soit absent ou écrasé**, quel que soit le mode de pêche. **L'hameçon simple est vivement conseillé pour les lignes et sur les leurres**.

Parcours enfants du Dachsteinbach : (en face du nouveau cimetière de Dachstein) **Dans cette zone, seuls les enfants disposant d'un permis « enfant – de 12 ans » peuvent pratiquer la pêche et doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable**.

Ce parcours, classé en réserve, pourra donner lieu à un prélèvement lors des séances de formation pour les enfants et afin de leur présenter l'anatomie des sujets et leur intérêt gastronomique, (Réserve active avec un prélèvement raisonnable en fonction des espèces et des aptitudes du milieu, les précisions sont sur le panneau d'affichage sur place).

Zones « sans tuer » : La partie amont du parcours spécifique se situe sur la Bruche à 100 mètres en aval des grandes vannes d'AVOLSHEIM, la fin de cette zone se situe au droit du pont de la Bruche à WOLXHEIM.

Tous les poissons pêchés, (en dehors des espèces classées indésirables) seront remis à l'eau sans délai.

Sur toute la zone « sans tuer » le port de l'épuisette est obligatoire, les poissons seront maintenus dans l'eau pendant le décrochage de l'hameçon (ou la photographie de la prise). Le port d'une bourriche ou tout autre contenant destiné à conserver le poisson est interdit dans la zone « sans tuer » .

Taille minimum à respecter sur le linéaire de pêche (pas de prélèvement dans la zone « sans tuer ») et durant la période d'ouverture de ces espèces respectives :

- 28 cm pour la truite fario, arc-en-ciel, ombles
- 35 cm pour l'ombre commun
- 60 cm pour le brochet
- 50cm pour le sandre et 30cm pour le black-bass

Les poissons non prélevés doivent être relâchés avec un maximum de précautions.

- Pêche au mort manié, cuiller, mouche et leurres : autorisé avec un ou 2 hameçons simples sans ardillon.
- Pêche au vif: autorisé également avec une monture pour un ferrage immédiat.
- Pêche et amorçage au chènevis: interdit.
- Le nombre de captures est limité à 6 salmonidés par jour et par pêcheur.
- Trois (3) captures autorisées de sandres, brochets et black-bass, en tout par pêcheur et par jour, dont deux brochets maximum.

Amis pêcheurs, soyez respectueux de ces règles, des propriétaires riverains, de leurs biens et de la rivière. Nous pourrions ainsi espérer un avenir serein à notre loisir pêche.